

Statuts et Règlement intérieur, Kesako ?

Les statuts

L'association est un contrat. Dès lors les membres sont liés par ce contrat que constituent les statuts et dont ils sont libres de fixer le contenu.

Il en résulte beaucoup de liberté... dans la rédaction des statuts qui fixe les principes d'organisation et de fonctionnement de l'association... avec toutefois de nombreuses exceptions.

Les statuts doivent obligatoirement être déposés en préfecture. Il ne faut pas introduire de règles de fonctionnement trop complexes, vos statuts posent vos objectifs, l'esprit de votre méthode et définissent vos actions. Ils fixent les règles de fonctionnement communes à tous les membres.

Les statuts = contrat d'associations et loi interne.

L'association doit fonctionner conformément à ses statuts. En cas de désaccord, c'est à eux qu'un juge se reportera pour trancher.

Pour vous aider dans la rédaction des statuts, voici une liste de questions auxquelles il faut répondre...

- Choisir l'appellation de votre association ?	<input type="checkbox"/>
- Définir clairement le but de votre association ?	<input type="checkbox"/>
- Fixer votre siège social ?	<input type="checkbox"/>
- Définir les catégories de membres ?	<input type="checkbox"/>
- Définir les conditions d'admission ?	<input type="checkbox"/>
- Définir le montant des cotisations ?	<input type="checkbox"/>
- Définir les conditions de radiation ?	<input type="checkbox"/>
- Lister les différentes ressources possibles ?	<input type="checkbox"/>
- Fixer les modalités de réunion de vos Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires ?	<input type="checkbox"/>
- Prévoir un Conseil d'Administration ?	<input type="checkbox"/>
- Prévoir un bureau ?	<input type="checkbox"/>
- Fixer l'étendue de leurs fonctions ?	<input type="checkbox"/>
- Prévoir le registre spécial obligatoire et aussi des registres pour les délibérations ?	<input type="checkbox"/>
- Rédiger un règlement intérieur qui complètera vos statuts ?	<input type="checkbox"/>
- Penser aux modalités de modification de vos statuts ?	<input type="checkbox"/>
- Penser aux modalités de dissolution de l'association ?	<input type="checkbox"/>

Le règlement intérieur

- Le règlement intérieur, non obligatoire, est un document interne à l'association qui doit compléter et préciser les statuts (un règlement intérieur qui viendrait contredire les statuts ne serait pas valide).
- Pour s'appliquer, il faut qu'il soit adopté par l'organe compétent désigné par les statuts (AG, CA, Bureau...)
- Il est utilisé pour consigner les détails techniques et les modalités pratiques du fonctionnement de l'association. Sa procédure de modification est plus souple.
- Ce document doit être porté à la connaissance des adhérents.
- Prévoir un règlement intérieur pour les mentions susceptibles d'être fréquemment transformées.
- Attention le règlement intérieur n'est pas opposable aux tiers (à la différence des statuts).
- Ce document n'a pas à être déclaré en préfecture ni publié au JOAFE.

Plus d'info sur le règlement intérieur : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35042>